

Bengt Alexanderson

Quelques idées sur le texte et l'interprétation du Contra Iulianum opus imperfectum d'Augustin¹

Summary – The first critical edition of Augustine's last work, the six books of *Contra Iulianum Opus Imperfectum*, has been completed by Michaela Zelzer (CSEL 85, 1/2, Vienna 1974/2004). The present article proposes textual emendations (including several conjectures) for thirty passages of this difficult and challenging text.

Contra Iulianum opus imperfectum, un des ouvrages les plus volumineux d'Augustin, informe copieusement sur Pélage, Julien et Augustin lui-même. C'est donc le plus grand service rendu aux études augustiniennes que d'avoir édité les six livres qu'avait achevés Augustin avant sa mort; il avait voulu rendre sa critique complète en en écrivant encore deux. La plus grande gratitude à M^{me} Michaela Zelzer qui a mené à bonne fin ce travail énorme!² On pourrait dire que quelque temps s'est écoulé entre les deux tomes, mais M^{me} Zelzer a une très bonne excuse: dans l'intervalle, elle a édité quelques volumes de la correspondance d'Ambroise.

L'éditrice a dû affronter à chaque page des problèmes difficiles, généralement heureusement résolus. Même Augustin avait parfois du mal à comprendre Julien, car il dit (nupt. et conc. ³ 2, 7, 18): *quid dixerit 'diversitate membrorum', fateor, non intellego*. On ne s'étonne donc pas que ces textes ont provoqué des questions et des propositions; voir les travaux d'Adolf Primmer, Roland Teske et Dorothea Weber,⁴ mais je pense qu'on trouve encore quelques passages à

¹ Une discussion avec M^{me} Dorothea Weber a fort amélioré cet article. L'auteur, seul responsable des erreurs qui restent, l'en remercie beaucoup.

² Sancti Aureli Augustini opera. *Contra Iulianum (opus imperfectum)*, T. 1: Libri 1–3, T. 2: Libri 4–6. Rec. Michaela Zelzer, Wien 1974/2004 (CSEL 85,1/2).

³ CSEL 42, p. 270, 19. Je cite les titres bien connus d'après le *Augustinus-Lexikon*. Hrsg. von Cornelius Mayer, Basel - Stuttgart 1986ff.

⁴ Je cite Primmer, *Textvorschläge*: Adolf Primmer, *Textvorschläge zu Augustins Opus imperfectum*, dans: *Latinität und alte Kirche. Festschrift für Rudolf Hanslik*, Wien 1977 (*Wiener Studien. Beih.* 8), 235–250; Primmer 1977: Adolf Primmer, *Rhythmus- und Textprobleme in IVL. Aug. op. imperf. 1–3 (2. Teil)*, dans: *Wiener Studien* 90 (1977), 192–218; Teske: *Answer to the Pelagians, III: Unfinished Work in Answer to Julian*. Introduction, translation and notes by Roland Teske, New York 1999 (*The works of Saint*

discuter. Quant aux conjectures présentées plus bas, elles sont faites en désespoir de cause, et elles sont toujours à considérer comme des propositions à prendre ou à laisser. Si les passages discutés ci-dessous et par les savants mentionnés sont, pris ensemble, assez nombreux, il faut considérer que tout le texte approche de 1000 pages!⁵ Et ajoutez que si Julien n'est pas facile, Augustin aussi peut écrire d'une manière épineuse.

Les manuscrits sont peu nombreux, et tous ne contiennent pas tout le texte des livres 1–6. Les premiers livres sont mieux représentés. M^{me} Zelzer présente au maximum sept manuscrits, au minimum seulement trois, notamment pour les livres 4–6. Les deux les plus anciens, qui ne contiennent que les livres 1–2 et 1–3 respectivement (P C, s. IX et XI) ne sont pas étroitement apparentés, ni entre eux-mêmes, ni avec trois autres plus récents (T L M, s. XII–XIV), qui sont proches l'un de l'autre. Les deux qui restent (K G, s. XIIex.) sont plus (K) ou moins (G) proches de ce groupe de trois. L ne contient que le premier livre et la troisième partie du deuxième, K n'offre que des extraits.

1, 48 (1), 7 (Julien): *si nullum est sine voluntate peccatum, si nulla voluntas, ubi non est explicata libertas, si non est libertas, ubi non est facultas per rationem electionis, quo monstro peccatum in infantibus invenitur, qui rationis usum non habent, igitur nec eligendi facultatem ac per hoc nec voluntatem atque his irrefutabiliter concessis nec aliquod omnino peccatum?* Julien vient de montrer qu'il n'y a pas de péché s'il n'y a pas de volonté, pas de volonté s'il n'y a pas de liberté, pas de liberté s'il n'y a pas de faculté de choisir à l'aide de la raison (*facultas per rationem electionis*); il descend la même échelle: les petits enfants n'ont pas de raison, par conséquent pas de faculté de choisir, pas de volonté, pas de péché. Ce qui manque est la liberté. On s'attendrait à ce que ces deux échelles soient correspondantes, et on voudrait bien lire *<nec libertatem> nec voluntatem*. Julien se veut logicien: voir par exemple 2, 27 (3), 22; 2, 36, 7; 3, 31 (3), 19; 3, 120; 3, 145 (1), 6, et il aime les chaînes logiques: voir par exemple 1, 67 (8), 99; 1, 84, 14. Cf. aussi sa manière un peu pédante de présenter le concept *iustitia* sous les cinq aspects *genus, species, differentia, modus, qualitas* (présentés en 1, 34, 2, traités en 1, 37, 7, de nouveau en 1, 47 (1), 13), et de raisonner sur ce qui est logique et pas logique en 3, 119–120. En fait, les passages qui montrent son amour de la logique abondent par toute son œuvre.

Augustine, Part 1, vol. 25); Weber: Dorothea Weber, *Textkritische Spezifika aus Augustins Schriften gegen Julian von Eclanum*, dans: *Textsorten und Textkritik*. Hrsg. von Adolf Primmer et al., Wien 2002 (Österr. Akad. d. Wiss., Sitzungsberichte phil.-hist. Kl., 693), 193–209. Encore une contribution de Primmer est: *Rhythmus- und Textprobleme in IVL. Aug. op. imperf. 1–3*, dans: *Wiener Studien* 88 (1975), 186–212.

⁵ M^{me} Zelzer a promis de traiter les propositions faites à ces textes dans un troisième volume, voir T. 2, p. XVIII.

1, 67 (4), 44 (Julien): *nec insistebat* (sc. Christus) *reis in temptatione supplicii, sed concurrentes liberalissimo gremio confovebat*. Les variantes sont *rei sint temptatione, rei sint intematione, regis intematione*. Une leçon *reis intematione* est donc bien attestée, et elle est à préférer: le Christ ne s'efforce pas d'infliger des supplices aux pécheurs. Cf. 6, 14 (3), 34 (Julien): *primi homines ..., quos intentatio, nisi oboedissent, periculi territabat*, et après, l. 38: *Cur enim mortis intematione quaterentur, qui nesciebant quid incommodi afferret interitus?* Ceux-ci sont les seuls exemples de *intematio* chez Julien; Augustin n'utilise pas le mot.⁶

1, 68 (1), 24 (Augustin): *tu eis, qui libros illos non legerunt nec fortasse lecturi sunt, fucō insidioso, si haec tua legerent, subripere voluisti, quasi ego ita dixerim Adam mortalem factum, ut sive peccaret sive non peccaret, moriturus esset*. Deux manuscrits ont *subreperere*, l'ancien P a *subrepe* et après correction *subrepi*. *Subreperere* est donc bien attesté, et il faut le lire. Le sens est: tu veux leur insinuer l'idée que moi, j'aurais dit que, etc. Le supplément de *subreperere voluisti* est la proposition *quasi ego ita dixerim*.⁷ Un passage assez proche est Io. eu. tr. 21, 12, l. 6:⁸ *sic erat subrepens menti nostrae intellectus carnalis, quasi pater faceret quod filius non faceret*, où *quasi* etc. est le sujet de la phrase précédente. *Subreperere* avec le datif aussi par exemple en 1, 64, 66 (Aug.); 4, 121, 37 (Aug.).

1, 73 (1–2), 3–23 (Julien). Le passage *Satis igitur ... contruduntur* se trouve chez Augustin (nupt. et conc. 2, 2, 6–2, 3, 7)⁹ et est cité par Julien, mais dans cette citation, il y a un passage où Augustin cite Julien, à savoir dans notre ouvrage en l. 11–23, dans nupt. et conc. en 2, 3, 7: *Doctores inquit* (sc. Julien) ... *contruduntur*. Donc, pour le passage *Doctores* etc. dans le c. Iul. imp., Julien cite Augustin qui cite Julien, ce qui est compliqué et difficile à indiquer dans l'édition.

Le texte du passage suivant reste à discuter (l. 8): *sicut iste insinuavit, qui tibi cartulam misit, prius aliquid de praefatione conscripsit procul dubio librorum meorum, de quibus pauca decerpsit*. C'est Augustin qui parle chez Julien. *Tibi* est le comte Valère qui était le premier à recevoir ces extraits (*cartulam*), *iste* est celui qui composa cette collection, venue aux mains de Valère et ensuite d'Augustin. Dans nupt. et conc. on trouve *illorum* pour *meorum*, les Mauristes donnent *eorum* sans variante. Évidemment, *eorum* est correct, car Augustin ne

⁶ Augustin cite le mot (*intentionibus* avec la variante *intentionibus*) dans en. Ps. 36, s. 2, 20, l. 98 (CCL 38) d'après *Epistula synodica Cabarsussensis*.

⁷ Une proposition avec *quasi* comme supplément en nupt. et conc. 1, 35, 40 (CSEL 42, p. 251, 7): *calumniantur quasi nuptiae reprehendantur*.

⁸ CCL 36.

⁹ CSEL 42, p. 258, 13–259, 8.

peut pas parler de ses propres livres, quand il s'agit des livres de Julien. *Eorum* est facilement changé en *meorum* après *librorum*; *meorum* peut sembler à sa place, car la parole est à Julien, et on n'a pas considéré qu'il cite Augustin. Certes, on se demande si Julien n'a pas pu changer le pronom, parce que, après tout, ces livres sont de lui, donc *meorum*, mais comme il cite un long passage mot à mot, cela ne me semble pas probable. Julien dit (l. 1) avant notre passage qu'Augustin cite *verba mea*, et après (l. 23) *Cognosco dicta mea*, mais *mea* ne parle pas pour *meorum*, plutôt au contraire: pour ces passages, Julien souligne qu'il s'agit de ses propres mots, car on pourrait s'égarer dans cette citation un peu compliquée.

2, 131, 19 (Augustin): ... *cur in isdem multis* (sc. *peccatis*) *etiam singula quorumlibet computare non vultis non ob aliud nisi ut ab ea* (sc. *gratia*) *parvulos impie separetis ...?* Il faut mettre un point d'interrogation après *vultis*, et un point après toute la phrase. Par *non ob aliud* Augustin répond lui-même à sa question.

2, 233, 18 (Augustin): *cum qua lege membrorum repugnatura legi mentis omnis homo nascitur et cuius obligatione usus, si non renascatur*. Pour *usus*, P a *reus est*, leçon préférée par les Mauristes, Kalinka¹⁰ et Teske. T M donnent *usurus*. *Usus* se trouve donc dans les deux manuscrits C et G. Il faudrait mettre *reus est*: cf. Simpl. (CCL 44) 1, 1, 15, l. 261: *quia lex auget concupiscentiam ex prohibitione et reum obligat ex praevaricatione iubendo quod implere homines infirmitate non possunt, nisi se ad dei gratiam pietate convertant*. Les deux passages se correspondent bien: *lege membrorum repugnatura legi mentis* est un parallèle de *ex praevaricatione*, et *si non renascatur* correspond à *nisi se ad dei gratiam pietate convertant*.

3, 93, 1 (Julien):¹¹ *Quod igitur ad Hebraeos positum est: 'Ex uno omnes' exegit laudes dei, post commemorationem tamen parentum; quod autem dicitur de Christo: 'Qui sanctificat, et sanctificantur ex uno omnes', ad deum relatum est*. Le passage est à mon avis difficile à comprendre: Julien semble parler du même passage (Hébr. 2, 11): *Qui sanctificat, et sanctificantur ex uno omnes*, et, curieusement, interpréter *ex uno omnes* de deux manières différentes. D'un côté il faut louer Dieu, mais aussi ne pas oublier les parents (*exegit laudes dei, post commemorationem tamen parentum*), d'autre côté on a à faire seulement avec Dieu (*ad deum relatum est*). Je crains qu'il ne faille être un peu prolix pour expliquer le passage.

Il faut partir de 3, 85 (2), 17. Le raisonnement de Julien est que dans *Per unum hominem peccatum intravit in mundum* (Rom. 5, 12), très souvent cité par

¹⁰ Ernst Kalinka avait fait des préparations pour une édition de c. Iul. imp.

¹¹ Après une discussion avec M^{me} Weber, cette annotation est, on l'espère, améliorée.

Augustin, le mot *unum* signifie clairement qu'il ne s'agit pas d'une génération, d'une naissance, par laquelle le péché originel serait entré chez tous les hommes, car pour une génération, il faut homme et femme, donc deux personnes. Julien, qui n'accepte pas le péché originel, veut que *unum* signifie le péché d'Adam seul, imité par ses descendants. Mais il voit qu'il se heurte à une difficulté, et il veut s'en débarrasser immédiatement: Hébr. 11, 12 dit *Ex uno orti sunt* et parle de la naissance d'Isaac, engendré par deux, Abraham et Sara, mais Julien ne veut pas qu'on parle d'une personne, quand il s'agit d'une naissance. Son explication (3, 85 (2–4), 17–54) est que le texte de ce passage parle clairement de deux parents et qu'on ne peut pas se tromper: la naissance s'est sans doute produite par l'action de ces deux. L'apôtre ne parle que d'un, mais c'est pour souligner le miraculeux: un seul est l'ancêtre des peuples nombreux, et c'est aussi pour louer Dieu: cf. (4), 47 *ars laudantis*, l. 49 *accommodatius ad laudem operis eius* (sc. *Dei*) et l. 51 *in laudis augmento* avec 3, 93, 2 *exegit laudes dei*.

Dans ce qui suit après 3, 85, Julien souligne que *ex uno* dans Hébr. et *per unum* dans Rom. sont à comprendre différemment (3, 86, 1–5). Il poursuit en disant qu'on peut bien s'exprimer au sens figuré (*abusive*) au lieu de se servir du mot propre (*proprie*), mais seulement si le contexte est absolument clair (3, 87 (2), 12–19; 3, 88, 1–10). Quand il s'agit de la génération biologique, il n'y a pas de doute: les parents sont deux. Donc, si l'on parle d'un parent, comme dans Hébr. 11, 12, on comprend bien qu'en effet, deux étaient actifs, et aussi, tant Abraham que Sara étaient mentionnés avant (3, 85 (4), 39). Le contexte est donc clair. Au contraire, quand l'apôtre dit (Rom. 5, 12) *per unum*, il n'est pas raisonnable de penser qu'il parle d'une génération et d'une naissance à mettre en rapport avec un péché originel; les conditions pour se servir *abusive* du mot *unum* pour indiquer les deux responsables d'une naissance ne sont pas là: le contexte n'est pas clair, les parents ne sont pas mentionnés.

Revenons à 3, 93, 1. Julien résume la discussion qu'il a entamée en 3, 85 (2), 17. Il faut rapporter la première citation à Hébr. 11, 12: *ex uno orti sunt*, d'où part la discussion. *Unus* dénote Abraham; le singulier est mis pour louer le pouvoir de Dieu, mais comme les parents sont mentionnés, le contexte est clair. L'autre citation se réfère à Hébr. 2, 11: *Qui sanctificat, et sanctificantur ex uno omnes*, ce qui doit être compris d'une autre manière; *unus* est Dieu. Dans ce qui suit (3, 94, 1), Julien cite 1 Cor. 11, 12 pour montrer que *ex uno* et *ex deo* sont la même chose. Le commentaire d'Augustin (3, 93, 5–17) interrompt le texte de Julien, qui doit être lu d'un trait jusqu'à 3, 94, 3 *ex deo*.

Cependant, Hébr. 11, 12 ne dit pas *ex uno omnes*, comme le cite Julien dans notre passage, mais *ex uno orti sunt*, comme il le cite avant (3, 85 (2), 18). Est-ce qu'il faut écrire *orti sunt* pour *omnes*? Ou omettre *omnes*, faussement introduit d'après la citation qui suit (Hébr. 2, 11)? Ou laisser le texte, parce qu'il s'agit

quand même de *tous*, et Julien peut bien citer librement ou négligemment? On ne sait pas, mais à mon avis, mieux vaut ne pas changer. L'essentiel est que *ex uno* se réfère à deux passages, et qu'il se réfère une fois à Abraham, l'autre fois à Dieu.

3, 154 (4), 33 (Julien): *dicit* (sc. Manicheus) *omnium prorsus* (sc. *hominum malam naturam esse*), *hic resistis atque illam primam duorum hominum copulam sequestrari petis, sane quod nec ipsos vindices a reatu, quin immo affirmes mali naturalis auctores*. Déjà les Mauristes ont en hésitant proposé *quos* pour *quod*: f. (= fortasse) *quos* vel *quum*. On voudrait bien accepter *quos*.

3, 161 (2), 9 (Julien): *Unum ergo, id est naturale peccatum iam in Manicheo ex directo quidem destructum iacet; alia autem duo quae opinionis vestrae sunt propria, Manicheo totidem intereunte sed consueta ceciderunt*. Julien pense qu'il y a tant chez Manès que chez Augustin trois thèses, lesquelles sont chez Manès (3, 160, 6): *naturale esse peccatum, malam esse naturam, malae rei* (sc. *naturae*) *auctorem bonum non deum esse sed principem tenebrarum*. Les thèses d'Augustin (3, 161 (1), 3) sont: *naturale esse peccatum, bonum deum mala condere, rem voluntatis immixtam esse seminibus*. La première thèse, commune à tous les deux, tombe directement, et avec elle la construction de Manès, laquelle quand même tient debout, si l'on accepte la première thèse (3, 160, 8).¹² Au contraire, tous les trois points d'Augustin vacillent (*ibid.*, l. 4; 3, 161 (2), 12).

Une difficulté est *consueta*; les Mauristes ont proposé: fortasse *seu consueta*¹³ pour *sed consueta* et Primmer¹⁴ veut trouver une lacune assez large: *Manicheo totidem intereunte sed conse(quentiam tamen dogmatum retinente nondum constructa) ceciderunt*. On se demande aussi comment il faut combiner *ceciderunt* avec ce qui précède et à quoi se réfère *intereunte*. *Ceciderunt* doit se référer aux idées d'Augustin et des Traducianistes, dont Julien souligne la fragilité. Ce qui a péri (*intereunte*) doit être les fausses idées, mais les fausses idées de qui? Ce verbe sert à dénoncer les erreurs qui doivent s'effacer, comme dans le nupt. et conc. 2, 12, 25,¹⁵ où Augustin cite Julien, qui demande: *confitearis ergo necesse est originale quod finxeras interisse peccatum?*; Augustin lui-même dans le c. Iul. imp. 1, 96 (2), 29: *iam fortasse vestra haeresis interisset*; dans le c. litt. Pet. 2, 37, 89:¹⁶ *tantum enim vos diligimus ut vivatis, quantum vestrum errorem odi-*

¹² Selon Julien, les idées de Manès sont plus cohérentes que celles d'Augustin, voir plus bas l'annotation à 5, 25 (3), 36.

¹³ *Consuere* est souvent utilisé pour les fameuses feuilles de figuier; le sens de *consueta* chez les Mauristes serait probablement "bâclés".

¹⁴ Primmer, Textvorschläge, 250.

¹⁵ CSEL 42, p. 278, 7.

¹⁶ CSEL 52, p. 74, 26.

mus ut intereat. Comme on n'a pas trouvé la solution de ce passage, je pense qu'il faudrait regarder *intereunte sed consueta* comme fautif.

4, 44 (2), 50 (Augustin): *Non itaque illi* (sc. Adam et Eva, au paradis) *vera nuditate importune genitalium secreta vulgabant*. Les manuscrits et l'éditrice écrivent *vera*, Weber (p. 205) et Teske veulent lire *verenda*; une vieille conjecture, faite par Morel au XVIII^e s., est *libera*. Je crois que Morel a raison: *illi libera/livera* devient facilement *illi vera*, et l. 64 appuie cette solution: *Ipsos aspice ante peccatum ostentatores libertatis, post peccatum doctores pudoris*; avant la chute ils montraient librement leur nudité, après, ils enseignaient la pudeur.

4, 69 (1), 1 (Julien): *His itaque tu discessionibus cervino metu et vulpino dolo obviam ire conatus*. Deux manuscrits ont *discessionibus*, les deux autres *dissertationibus*. On ne comprend guère *discessionibus*. *Dissertio* ne se trouve qu'une fois chez Augustin, et ici une fois comme variante chez Julien, mais pour *disserere* Julien a une préférence; il y a une vingtaine de passages, tandis qu'Augustin ne le met que quelques fois dans cet ouvrage. On pourrait penser à *discussionibus*; ce mot a l'avantage que Julien s'en sert vraiment quatre fois dans c. Iul. imp; Augustin ne l'écrit jamais dans cet ouvrage, mais assez fréquemment ailleurs. Pourtant, je crois qu'il faudrait mettre *dissertationibus*.

4, 75, 5 (Julien): *Porro cum dogma nec verisimilitudinis corrupto saltem colore perfusum, quod nullis legis testimoniis – quippe numquam rationi praeiudicantibus – potestis tueri, et hoc tumen(s) impietate sua, horrens stultitia, iacens nusquam nisi inter inguina voluptatum, honestate disputatione sacraque lege confossum, turpissima obstinatione secteris, consequitur* etc. Les manuscrits ont *tamen*, *tumens* est une conjecture de l'éditrice, on a aussi conjecturé *amens* (Teske). Je me demande s'il ne faudrait pas combiner *impietate* avec *horrens* et *stultitia* avec *iacens*, comme dans les éditions anciennes. Augustin dit (2, 115 (2), 27): *horrenda impietate*; je ne trouve pas *stultitia* avec *iacere*, mais *iacere* est dit d'un argument caduc, par exemple 2, 49, 3 (Julien): *argumentum tuum iacere perspicuum est*, De fide rerum invisibilium 3, 5, l. 7 (CCL 46): *iacetque illud abiectum atque convictum quod dicitur, ea quae non videmus non debere nos credere*, ou d'un raisonneur malheureux, comme 5, 24 (1), 1 (Julien): *vel breviter ostendam, quam iaceas in profundo ignorantiae*.

Tamen n'est pas tout à fait facile à comprendre dans le contexte, mais il me semble qu'on pourrait le retenir, si l'on interprète à peu près comme suit: Quand tu cherches à suivre ce dogme, et ce dogme qui est quand même (*et hoc tamen*) d'une impiété horrible, la conclusion sera, etc. *Tamen* montre un contraste, et le contraste est entre tes efforts et le caractère horrible de la doctrine.

Ensuite, je pense qu'il faut accepter une conjecture de Weber (p. 199) et lire *volutatum* pour *voluptatum*. Ainsi, on aura en bon ordre une belle série de participes insultants, chacun précédé par des explications.

4, 119 (2), 22 (Augustin): *'Iram non cunctatio brevis', inquis* (sc. Julien), *'sed pertinax meretur intentio', quasi aliquid proferas, unde illos possis ostendere – non dico post brevem cunctationem, sed saltem post longam [intentionem] vel in fine vitae suae de peccato originali mutasse sententiam*. Je crois qu'il ne faut pas omettre *intentionem* ou conjecturer *cunctationem* avec Primmer,¹⁷ mais garder le rapport avec le texte de Julien.

Le contexte est que Julien pense qu'Ambroise et d'autres Pères vénérables ont dit des choses d'une manière ambiguë ou négligente, voir 4, 113 (1), 9: *aut ambigue aut neglegenter quaequam locata*, peu après (l. 13) *quaequam incautius fusa*, voir aussi plus bas *neglegentiora commenta*. Il ne faut pas partir de tels passages et déclarer que ces Pères sont partisans du péché originel. Au contraire, ils sont sans doute de l'opinion que tout ce qui a à faire avec la génération est ordonné par Dieu et par conséquent bon (Julien: 4, 117 et 118). Penser autrement est accuser ces hommes (4, 119 (1), 1): *Desine itaque viros sani capitis et ecclesiarum antistites criminari*. Julien poursuit: *Non subiciantur iudicio neglegentiora commenta; neque enim iram cunctatio brevis, sed pertinax meretur intentio*: non pas une petite indécision mais une tenace orientation (vers une fausse opinion) mérite notre indignation. Il faut donc être indulgent pour de petites inadvertances. Augustin réplique que ces Pères n'ont jamais vacillé: il veut dire à peu près: tu ne peux pas montrer qu'ils aient changé leur opinion sur le péché originel, non pas après une petite indécision (qui pourrait être excusable), encore moins après une tenace et fausse position (qu'ils n'ont jamais eue et qui est loin d'eux).

Le mot difficile est, comme souvent, *saltem*. Il montre ici un renchérissement et en même temps un contraste avec ce qu'on attend ou ce qu'on peut accepter. Cf. conf. 11, 25 (32): *ei mihi, qui nescio saltem quid nesciam*, c'est-à-dire: non seulement une ignorance, mais même une ignorance de mon ignorance; civ. 11, 27¹⁸: *Procul dubio indicant immortalitatem, saltem talem quae non habeat finem mendicitatis, quanta gratulatione susciperent*: ils accepteraient une immortalité, non une qui soit souhaitable, mais même une qui n'apporte pas la fin de leurs misères.

4, 128 (3), 69f. (Augustin): *Quid ergo mirum, si cum causa exponeretur cur in eos talis vindicta processerit, non voluntaria tantum malitia eorum commemorata est, verum etiam naturalis, cui praeter generis humani commune conta-*

¹⁷ Oralement, à ce qu'il semble.

¹⁸ Dombart-Kalb 1928, vol. 1, p. 499, 15.

gium accesserat aliquid amplius ex maledictione prophetica – sanctus enim Noe suum nepotem Chanaan progenitorem maledixit illorum –, non utique iniuste, cui (sc. Chanaan) tamen esset in prole obligatione successionis obnoxia? Les manuscrits donnent ce texte, on trouve une transposition des mots mais les mêmes désinences chez les Mauristes. La discussion porte sur la grave punition des Cananéens, accablés par la *malitia voluntaria* et la *malitia naturalis*, mais qui pour comble avaient été maudits, dans la personne de leur ancêtre Chanaan, par Noé.

Le mot *cui* pourrait remonter à *maledictio*, qui se trouve avant, et le passage pourrait indiquer une charge, une punition, liée à cette malédiction (à lire: *cui ... obligatio ... obnoxia*) chez la génération à suivre (*successionis*).¹⁹ Cependant, je crois que *cui* se réfère à Chanaan, plus proche, et qu'il faudrait lire *obligatio successionis obnoxiae*, car *successio obnoxia* est chez Augustin une locution qui revient; voir 1, 70 (4), 63: *generationis obnoxiae vinculum*; 4, 134 (2), 30: *sanctitas, quae vinculum solveret successionis obnoxiae*, ajoutez 2, 214, 39 et 4, 112, 29 (sans *vinculum*) et (3, 42, 11) pareillement *obnoxiam generationem*.²⁰ *Obligatio successionis obnoxiae* doit être la même chose que *vinculum successionis obnoxiae*: Chanaan (lui-même non frappé, voir plus bas) devait avoir dans les descendants (*in prole*) une obligation, une charge (*obligatio*), frappant la génération à suivre, assujettie (au péché); c'est la *successio obnoxia*. Cf. aussi pour l'obligation d'une génération à naître 5, 7 (2), 32 (Augustin): *peccati origine, qua obligantur si non renascantur (sc. filii)*; 6, 23 (9), 137 (Augustin): *parvuli ... participatione peccati illius hominis (sc. Adae) obligentur*; nupt. et conc. 1, 24, 27:²¹ *proles originali est obligata peccato*.

Tamen est, comme souvent, un mot difficile.²² Le sens doit être: Noé avait reproché à Chanaan, certes non sans raison (car Ham, le père de Chanaan, n'avait pas vénéré son père Noé), mais (*tamen*) de la sorte que (je comprends *esset* comme consécutif) Chanaan, non frappé lui-même, a dans la progéniture (il faut appuyer sur *in prole*) cette obligation qui appartient à une génération à suivre. On dirait que *in prole* et *successio* font une tautologie, mais je crois que *in prole* se réfère directement aux descendants de Chanaan, tandis que *successio obnoxia* est dit généralement: le fardeau qu'on trouve dans les générations tardives. Mais il faut admettre que ce passage est difficile. Tant l'établissement du texte que son interprétation sont loin d'être sûrs.

¹⁹ Proposition de Kurt Smolak.

²⁰ *Generatio obnoxia* aussi chez Ambroise (De Noe 3, 7), cité par Augustin (c. Iul. imp. 1, 66 (2), 31).

²¹ CSEL 42, p. 240, 7.

²² Voir plus haut à 4, 75, 5.

5, 19, 2 (Julien): *Non enim iam libido reprehenditur, quae et in prohibito et in concesso usu naturae ipsius condicione sentitur, sed depravatio eius ad id quod non licebat excurrere sola culpatur.* Après Teske, Zelzer a changé *si* des manuscrits en *sed*, ce qui ne me semble pas nécessaire. Le désir sexuel n'est pas inculpé, (même) si la dépravation, à savoir la fornication, est coupable. *Si* veut donc dire *etsi*, cf. 5, 18, 9 (Julien): *Si usus fornicationis naturalis nec tamen laudabilis sed culpabilis dicitur, ob hoc quia meretricis usus est; sine dubio coniugalem, quia honestum atque licitum, non culpabilem, sed laudabilem profiteberis.*

5, 23 (2), 52 (Augustin). Ponctuez avec des tirets: *Sed quia hinc ratione manifestissima exclusus est – et ex adulteris enim tales fetus oriuntur –, ad naturam putasti esse fugiendum.*

5, 24 (3), 27 (Julien): *naturae humanae generalitas irritationum infra se locatarum genus quoddam est.* Même si *irritationum* se trouve dans tous les manuscrits, je pense que cette leçon se trouve par erreur dans l'édition. On ne peut pas ne pas lire *institutionum*, leçon des Mauristes et de Teske, car Augustin cite ce passage de Julien en 5, 40 (1), 16, avec la leçon *institutionum* (sans variante), qui convient au contexte: dans ce qui suit, *coniugium* est une *institutio* humaine.

5, 24 (5), 52 (Julien). Je voudrais ponctuer, à peu près comme Teske: *Et non quidem sobrie, ex aperto tamen Manicheorum dogma suscipitur; quod (sc. dogma Manicheorum) quoniam funestum est nec apud illos quicquam est aut veritatis aut honestatis aut fidei, apud nullos autem alios opinio potest naturalis esse peccati, ut nos catholicos ita vos constat esse Manicheos.* Ainsi on voit qu'après la proposition subordonnée *quod quoniam*, la proposition principale est *ut nos* etc.

5, 25 (3), 36 (Julien): *sed ille (sc. Manicheus) minus impudens quam tua gravitas invenitur.* Weber (p. 207) me semble avoir raison en proposant *imprudens*. L'idée revient plusieurs fois chez Julien que le système de Manès tient mieux debout que celui d'Augustin, voir par exemple plus haut l'annotation à 3, 161 (2), 9 et les passages 3, 154 (4), 36; 4, 38 (3), 22 et 5, 30 (2), 22–30. Cela bien sûr à la condition qu'on accepte l'idée manichéenne que la nature est mauvaise, idée qui selon Julien est aussi celle d'Augustin.

5, 25 (5), 85 (Augustin): *dicentem (sc. Paulum) tamen de naturae originalis reatu 'corpus mortuum' esse 'propter peccatum' (Rom. 8, 10).* Les Mauristes proposent en hésitant *originali*. Je crois qu'ils ont raison, car *reatus originalis* se trouve plusieurs fois chez Augustin, par exemple 6, 29 (7), 102; 6, 35 (3), 36, tandis que *natura originalis* ne semble pas exister chez lui.

5, 61 (7), 86 (Augustin): *Neque enim tunc sine virtute vivemus, quando nobis concedetur, ne a domino aliquando recedere possimus, quoniam nec velle poterimus. Ita enim nobis certum erit bonum, quo 'semper', ut promissum est, 'cum domino erimus', ut ab eo recedere nec velimus nec velle possimus. Num ergo aliter non esset virtus in nobis, nisi voluntatem malam sic non haberemus ut*

habere possemus? Sed pro huius minoris virtutis merito accedere nobis debuit virtus maior in praemio, ut malam voluntatem sic non haberemus ut nec habere possemus. O desideranda necessitas! La difficulté est dans la phrase *Num ergo aliter non esset virtus in nobis, nisi voluntatem malam sic non haberemus ut habere possemus?* Pour *num ergo aliter non* proposé par Zelzer, les trois manuscrits ont *non ergo aliter non*, les anciennes éditions écrivent *non ergo aliter*, les Mauristes proposent non sans réserve (fortasse) *nunc ergo aliter non*, ce que Teske accepte. Je trouve que le texte des manuscrits se porte bien; il faut mettre un point au lieu d'un point d'interrogation, car la phrase est la conclusion d'Augustin. Mais il faut dire qu'Augustin a une tendance à accumuler des négations d'une manière qui rend la lecture difficile!

Le contexte est que selon Augustin, Julien pense qu'il n'y a pas de vertu sans une volonté libre qui choisit entre le bien et le mal; si l'on fait le bien par nécessité, si la possibilité de choisir le mal n'existe pas, alors on ne peut pas parler de vertu. Augustin reproduit correctement les idées de son adversaire.²³ Augustin par contre pense qu'on peut bien vivre dans la vertu sans cette possibilité de choisir le mal, sans la volonté de faire le mal; on aura cette vertu (*virtus maior*) dans la vie éternelle, heureuse: voir plus haut *Neque enim* etc. Il arrive à la conclusion: ce n'est donc pas le cas (*non ergo*) que la vertu existerait seulement si (*aliter non nisi*) la mauvaise volonté nous manquait de la manière que nous pouvons l'avoir (sur terre, cette mauvaise volonté peut manquer, mais nous manque de la manière que nous pouvons l'avoir). Ici, sur terre, nous pouvons arriver à une *minor virtus*: la mauvaise volonté est là, mais nous pouvons l'écarter et vivre assez vertueusement, mais non pas comme aux cieux, où nous aurons la *virtus maior*, sans la mauvaise volonté. *O desideranda necessitas* inclut la différence entre Julien, qui parle de la nécessité comme exclusive de la libre volonté, et Augustin, qui soupire après une nécessité qui écarte le mal.

5, 62 (2), 13 (Julien): *Ut enim honestis hanc faciamus iniuriam, ut ex ea, quo cum improbis certare videantur, nec bonae ei nec malae ascribatur meritum voluntatis.* Le problème est *ex ea, quo*, ce qui est la leçon des manuscrits. À quoi *ea* se réfère-t-il? Les Mauristes écrivent *ex eo, quo*, ce que traduit Teske, mais ils connaissaient la leçon *ex ea quo*. Il faut lire *ex aequo*. Le contexte est que l'homme selon Julien a la possibilité de choisir entre la mauvaise et la bonne volonté, et pour choisir la bonne volonté, il faut qu'il puisse choisir la mauvaise (voir 5, 59 et 5, 61). N'attribuons pas à la nature (*ei*, cf. l. 25 [Augustin]: *Cui si non est ascribenda, ut dicis, voluntas bona seu mala*) ni l'une ni l'autre, pour faire (un peu forcé pour: en faisant) cette injustice envers les bons qu'ils se disputent *ex aequo*, sans avantage, avec les mauvais. Chez Julien, *ex aequo* se

²³ Pour les idées de Julien, voir 5, 61 (1–2), 1–16.

trouve aussi en 5, 15 (6), 58 et 6, 31 (3), 27, et en *Expositio libri Iob* 13, 24 (CCL 88, p. 39, 91).

5, 63 (1), 10 (Julien): *Peccatum prima voluntate conceptum ... in necessaria dicis fuisse mutatum*. Julien explique l'opinion d'Augustin. Je crois qu'il faudrait lire *primum*. Le premier péché, commis par Adam, a été commis par volonté: le résultat de ce péché volontaire est le péché non-volontaire, le péché originel chez toute l'humanité. Cf. 5, 35, 5 (Julien): *ne(c) primum peccantis malum fuisse voluntate susceptum, si, etc.*

6, 8, 6 (Julien): *Confiteris nempe primum hominem effectum arbitrio libero bonumque a deo conditum*. Cf. 5, 57 (1), 2 (Julien): *Nemo igitur ideo bonus est, quia libero affectus arbitrio est*. Mieux vaut donc lire *affectus* pour *effectus*. La variation *aff-/eff-* dans *affectus, effectus, afficere, efficere* etc. est très fréquente.

6, 9 (1), 9 (Julien): *Numquam siquidem filii disertorum venustatem artis paternae in vagitibus attulerunt aut suboles histrionum doctis motibus ad verba manus tetendit nec bellatorum filii tubam populo poposcerunt*. Je voudrais mettre une virgule avant *numquam* et écrire ce mot avec un *n* minuscule, car la phrase est étroitement combinée avec ce qui précède: *Cui errori obluctatur quicquid in rebus est*; ce qui suit exemplifie ces *res*.

Julien dit que rien n'est héréditaire, le petit fils d'un acteur, probablement un *mimus* (voir *motibus*), n'imité pas les gestes significatifs de son père. Seul le manuscrit K, qui ne contient que des extraits, présente *ubera* pour *verba*. J'aime beaucoup mieux l'idée qu'un nouveau-né chercherait le sein de sa mère *doctis motibus*! Et le mot *tetendit*, ne montre-t-il pas où le petit s'adresse?

Il me semble que *populo* n'ait rien à faire ici. Je propose avec tout ce qu'il y a d'hésitation: *tubam pro pupulo poposcerunt*. *Pupulus* est un mot très rare, mais on le trouve dans Arnobe, *Contra nationes* 7, 8: *Ergone iniurias suas dii vendunt atque ut parvuli pusiones ... passerculos pupulos eculeos panes accipiunt ...*?²⁴

6, 19 (2), 14 (Julien): *Et si bona qualitas cum qua factus est homo, immutabilis non fuit – falso enim diceretur liber homo, si motus proprios variare non posset –, multo magis qualitas mala fieri non potuit, ut immutabilis (esset) et naturalis*. *Ut* manque dans le manuscrit K qui ne contient que des extraits, *esset* est une conjecture de l'éditrice, proposée déjà avec hésitation par les Mauristes; dans deux manuscrits on trouve *rationa(bi)lis* pour *naturalis*, leçon adoptée par les anciennes éditions et par Teske. *Rationalis* ne va pas bien, parce que selon

²⁴ Il est très peu sûr comment il faut lire le texte entre *pusiones* et *passerculos*. Pour une confusion entre *pup-* et *pop-*, voir CCL 88, p. XXIX: les manuscrits du commentaire de Julien sur Osée 3, 14, 4 présentent *pupilli/popilli/populi*; aussi, *pro* peut disparaître devant *populo*, comme dans des manuscrits de civ. 10, 8 (Dombart-Kalb 1928, vol. 1, p. 413, 22).

Julien,²⁵ ce qui est donné par la nature ne change pas, et *immutabilitas* forme une paire avec *naturalis*. Je me demande s'il ne faudrait pas lire *multo magis qualitas mala fieri non potuit immutabilis et naturalis. Ut* peut bien être mis par méprise après *potuit*.

6, 26 (2), 14 (Julien): *Nam si ideo mulier baptizata sentit dolores, quia iniquitates in parvulo inveniuntur, supina incipit esse tradux, non prona. An non ideo cruciatur quia iniquitatem filius habet, sed ideo quia eam secum ipsa, cum nasceretur, advexerat? Verum hoc malum sublatum ab ea per gratiam dixeras.* Les manuscrits présentent *at*, mais Teske et Weber (p. 208) ont proposé *aut* et l'éditrice écrit *an*; tous regardent la proposition *An non* etc. comme une question. Ce que dit Julien n'est pas sa propre opinion, mais celle de l'adversaire, ce qu'ont vu les Mauristes, qui veulent sous-entendre *inquies* (c'est-à-dire Augustin) et qui mettent un point après la proposition. Le sens est clair: si la femme souffre en donnant naissance à un enfant, alors le péché originel agit à l'envers (*supina, non prona*), parce que le petit, qui devrait souffrir, ne souffre pas, mais c'est la mère qui souffre; on peut quand même aussi penser que la femme souffre, non pas parce que l'enfant est porteur du péché originel, mais parce qu'elle-même porte ce péché depuis sa propre naissance; mais en tel cas, ce péché chez la femme doit être éliminé par la grâce (à savoir: par le baptême), car la femme, contrairement à l'enfant, est baptisée: *mulier baptizata*.

Est-ce qu'on pourrait garder *at*, en mettant un point après la proposition? Il est bien connu que *at* indique souvent une objection présentée par un adversaire. Le problème est que chez Julien, chez lequel on trouve souvent ce mot, *at* semble introduire une objection faite par lui-même, comme 2, 24 (1), 6: *per voluntatem? at nulla in eo* (sc. *in parvulo*) *fuit*. Il paraît que le seul exemple où *at* puisse désigner l'idée d'un adversaire serait 5, 62, (1), 1: *At hoc in contrarium torqueri potest, ut dicatur: Sed malo aptata natura est, nam quia malum voluntarium esse non poterat, si necessitas fuisset mali, ob hoc data est possibilitas boni, ut malo proprietates pararetur*. Cela peut être une objection faite par un adversaire malveillant et aussitôt rejetée par Julien. Mais il se peut aussi que Julien, qui se veut grand logicien, présente lui-même cette conséquence, résultat d'un raisonnement logique. Quoique ce soit, c'est une idée d'autrui, non pas celle de Julien. Dans notre passage, je crois que *dixeras* montre assez clairement que ce qui précède est une idée erronée d'Augustin.

²⁵ Voir 1, 96, 8: *Nos dicimus peccato hominis non naturae statum mutari, sed meriti qualitatem*; 6, 13, 1: *Unum esse necessarium de duobus, ut aut confitearis Adam factum bonae esse substantiae nec naturam eius voluntaria qualitate destructam et deseras naturale peccatum aut ...*

Chez Augustin, on trouve souvent *at enim*. Cela peut désigner une objection d'un adversaire, présentée par Augustin, comme civ. 5,6:²⁶ *At enim plurimum vis horoscopi valet* (certes ironiquement); c. Faust. 16,22:²⁷ *at enim inter cetera maledicta et hoc positum est*, où une interprétation des Manichéens est immédiatement rejetée par Augustin; ou une objection faite et présentée par Augustin lui-même, comme c. Faust. 5,4 (ibid., p. 276,7): *at enim dixit Petro confitenti eum filium dei: beatus es, Simon Bariona*, pour refuter une opinion erronée des Manichéens sur la nature de Jésus-Christ; ou une objection d'un adversaire, non pas imaginée mais vraiment présentée par lui, comme c. Iul. imp. 4,113 (2),29: *At enim „coniugia crebro laudavit“ Ambrosius* (mais toi, Julien, cites Ambroise, qui ...). Je voudrais dire que *at* et *at enim* présentent tout simplement une autre idée, et je voudrais rester avec les Mauristes.

6,28 (2),23 (Julien): *ad nostram vero aetatem sine peccati illius adiuvatione venisse*. Il s'agit des peines et des maux qui frappent l'homme après la chute. *Adiuvatione* est une conjecture de l'éditrice, les manuscrits présentent *admiratione*, il y a aussi les conjectures *adiunctione* et *admiratione*. En voici encore une: *admixtione*, ou plutôt *admistione*, car une confusion entre *-mir-* et *-mis-* n'est pas inconnue.²⁸ *Admixtio* est bien connu chez Julien, voir Baxter.²⁹ Dans la traduction par Julien du Commentaire sur les Psaumes de Théodore de Mopsueste, on trouve (De Coninck p. 73, l. 37):³⁰ *nulla peccati admixtione*.

6,36 (2),16 (Julien): *Ut si aliquis industriam, vires et studia diversa collaudans compendio ea vitae velit ostendere, verbi gratia eruditam illius vitam, elegantem huius, impigram appellet alterius, non utique amoverit distinctionem, ut idem vita quod industria, quod elegantia, quod fortitudo videatur*. Il faudrait lire *amoverit*, ce que Teske semble avoir fait: "not destroy the distinction". On ne peut pas dire que vie et application au travail (*industria*) sont la même chose; il ne faut pas négliger la distinction, *non amovere distinctionem*.

Bengt Alexanderson
Lyranvägen 6
444 65 Jörlanda
Schweden

²⁶ Éd. Dombart-Kalb, p. 198, 17.

²⁷ CSEL 25, 6, 1, p. 465, 3.

²⁸ Exemples de la confusion *r/s* dans Bengt Alexanderson, Le texte des 'Confessions' de saint Augustin, Göteborg 2002 (Acta Regiae societatis scientiarum et litterarum Gothoburgensis. Humaniora. 42), 77 avec n. 183.

²⁹ J. H. Baxter, Notes on the Latin of Julian of Eclanum, dans: Archivum latinitatis medii aevi 21 (1951), 15.

³⁰ Theodori Mopsuesteni Expositiones in Psalmos Iuliano Aeclanensi interprete ... Ed. Lucas De Coninck, Turnholti 1977 (CCL 88 A).